

Charte informatique

Annexe 2 du règlement intérieur

Adopté par le conseil d'administration du 29 juin 2021 acte n° 25



PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif

La charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation au Collège P.E.V. des accès au réseau pédagogique – intranet et à l'internet des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur. Ce n'est pas une loi mais un code moral et un code de bonne conduite.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique ayant accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique, à l'intranet de l'établissement ou à internet.

La charte se réfère à huit lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation. 10 juillet 1989.
- Loi sur la liberté de la presse. 29 juillet 1881.
- Loi informatique et libertés. 6 janvier 1978 mise à jour au 1^{er} janvier 2020.
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986.
- Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Version consolidée au 27 août 2011 et de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 mise à jour au 1^{er} janvier 2020.
- Loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle.
- Le règlement général sur la protection des données - RGPD
LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles –
Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juin 2019

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique

1-1 Toute atteinte à la vie privée des personnes

- Respect de la vie privée et droit à l'image.
 - masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courriers électroniques, les pseudonymes sont exclus).
 - s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
 - modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur des systèmes informatiques.
 - accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.

De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère raciste. - aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale

1-2 Le non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle

- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

1-3 Toute atteinte à l'intégrité physique et morale

- La diffamation et l'injure ;

- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

2. Description des services proposés

L'Etablissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services suivants :

2-0 Services offerts

L'accès Internet : accès filtré, sécurisé (cf. article 4-2-2

- Conditions de mise à disposition du site de l'Etablissement ; et à l'Environnement Numérique de Travail
- Procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'Etablissement ;

Les services disponibles sur le Site de l'Etablissement pourront notamment être constitués :

- d'un espace d'informations de nature pédagogique et éducative,
- d'un accès à des ressources numériques.

L'accès à un réseau intranet :

2-1 Capacités techniques

L'accès à un réseau intranet, L'Environnement Numérique de travail, site du collège:

- Le conseil départemental a doté des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet ;
- Le conseil départemental a doté des moyens lui permettant d'héberger les productions des classes,
- Le conseil départemental a doté des moyens lui permettant d'être un fournisseur de divers services de communication réservés aux établissements scolaires ;
- Que l'accès aux services offerts peut avoir lieu :
 - soit depuis les locaux de l'Etablissement par exemple salles multimédia, CDI, classes mobiles, sous la responsabilité, d'un personnel de l'état

L'Environnement Numérique de travail, site du collège:

- soit par un accès individuel à partir de toute machine connectée à Internet.

3. Définition et droits de l'utilisateur

3-1 Définition de l'utilisateur

Est considéré comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

3-1-1 L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-1-2 Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

3-2 Droits de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4. Condition d'utilisation

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes,
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,

- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...),
 - Etre vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.
 - Ne pas installer de programmes destinés au téléchargement et partage d'œuvres audiovisuelles en violation avec les règles du copyright.
 - Se connecter sur des sites ou des comptes seulement autorisés.
 - Ne pas charger, ni publier de documents à caractère raciste ou pornographique.
 - Ne pas utiliser les listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique.
 - Ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du Conseil Départemental.
 - S'interdire de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas : installer des logiciels à caractère ludiques sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ; faire une copie d'un logiciel commercial ;
 - Ne pas contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ; développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatique).
 - Respecter les termes de la licence d'utilisation des logiciels détenus par l'établissement.
- La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont strictement interdites. De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à un des services de dialogues en direct (Chat) n'est pas autorisée.
- L'utilisateur accepte que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services.
- L'établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à son objectif tel qu'il est rappelé au paragraphe 6.

4-1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1

4-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

4-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment *du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques...*, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

4-4 Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe de toute anomalie constatée sur le cahier mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (fermeture de la session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

5. Engagements de l'Etablissement

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

5-1 Respect de la loi

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Responsabilité du chef d'établissement : c'est le représentant légal de l'Etablissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

5.2 Disponibilité du service

L'Etablissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique

L'Etablissement s'engage à informer l'utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément à la loi.

5-3 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

5-4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995 et LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles – Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juin 2019

L'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données.

5-5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité.

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- Soit dans un souci de vérification afin que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans la charte.

6- Sanctions en cas de non-respect

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dispositions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur, prévues par le code des fonctionnaires.

ACCUSÉ DE RECEPTION-CHARTRE INFORMATIQUE 2021/2022

Je soussigné(e) : Nom Prénom Classe

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Paul Emile Victor d'Agde et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

A AGDE, le

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

Charte Informatique

Durant toute sa scolarité au collège, votre enfant sera amené à utiliser l'outil informatique, il devra se conformer à la charte informatique.

Courrier Electronique

D'autre part, il est prévu dans les programmes d'enseignement que l'élève soit capable d'utiliser la messagerie électronique, une boîte aux lettres sur le site de «la poste » sera ouverte pour chaque élève à cet effet (autorisation à compléter et à signer). "Si vous êtes mineur, vous devez disposer de l'autorisation préalable de vos parents pour créer votre boîte aux lettres".

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant :

Nom : ----- **Prénom** :-----

Classe -----

Autorise mon fils ou ma fille à ouvrir et à utiliser une boîte aux lettres électronique sur Internet

A-----Le -----

Signature(s).